C/2025/6348

21.11.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12177 — CAPVEST / STADA GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6348)

1. Le 12 novembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CapVest Partners LLP («CapVest», Royaume-Uni),

— Nidda German Topco GmbH (avec ses filiales directes et indirectes, le «groupe STADA», Allemagne), contrôlée conjointement par Bain Capital Investors, LLC (États-Unis) et le sixième fonds Cinven (Guernesey).

CapVest acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif du groupe STADA.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CapVest est une société de capital-investissement de taille intermédiaire spécialisée dans des secteurs hautement résilients où le moteur de la demande pour les produits ou services est non discrétionnaire. Les principaux secteurs de CapVest sont les produits de consommation courante, les soins de santé et les services essentiels,

— le groupe STADA est une entreprise pharmaceutique présente localement sur tous les grands marchés européens, ainsi que sur les marchés en expansion de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, en Asie et en Australie, qui propose un portefeuille de produits diversifié pour toute une série de domaines thérapeutiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12177 — CAPVEST / STADA GROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE